



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juin 2022*

**N°2022/033 : ACQUISITION PARTIELLE D'UN BIEN SOUMIS AU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 16 RUE DU BOUT CORNET**

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis Salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 juin 2022

Etaient présents : 20

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Bernard LEJEUNE, Myriam LAVOINE, Nadège ABBADIE, Laure SEVAT, Camille FASSI, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Azdine RAMDAN

Pouvoirs : 4

Madame Iphigénie ANGEBAULT à madame Denise GONON, madame Geneviève CAIN à madame Nadège ABBADIE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE,

Absents excusés : 5

Mesdames messieurs Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO,

M. LASCOURREGES a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 210-1, et L 300-1,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 instituant le droit de préemption urbain notamment sur la zone U,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 (point n° 15) donnant délégation au maire pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et notamment l'exercice au nom de la commune du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, ainsi que la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

VU la décision du maire n° 2022-065 en date du 16 juin 2022, concernant l'acquisition partielle de la parcelle AP 62 d'une superficie d'environ 8 m², située au 16 rue du Bout Cornet au prix de 60 euros le m²,

VU l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du 16 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire, concernant des travaux d'aménagement pour l'élargissement du trottoir rue Léon Legrand, il est nécessaire d'acquérir une partie de cette parcelle.

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver la décision du maire sur cette acquisition,

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 11 JUIL. 2022

Mis en ligne le 11 JUIL. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

Sébastien LASCOURREGES

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son

Accusé de réception en préfecture
07/2022-155302065-002-033DEL-DE
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022